

# ÉNAP

ÉCOLE NATIONALE  
D'ADMINISTRATION  
PUBLIQUE

[enap.ca](http://enap.ca)

**PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER POUR LA  
POPULATION ÉTUDIANTE FRANÇAISE ET LA  
COMMUNAUTÉ BELGE FRANCOPHONE  
ADMISSIBLE  
AUX PASSERELLES D'ÉTUDES EN PARTENARIAT  
(PROGRAMMES SANS RECHERCHE)**

**BOURSE D'ÉTUDES ET PROGRAMME D'ASSISTANAT DE  
RECHERCHE**

## SOMMAIRE

Préambule.....	3
<b>A. BOURSE D'ÉTUDES .....</b>	<b>4</b>
1. Contexte.....	4
2. Objectif.....	4
3. Personnes admissibles .....	4
4. Montant offert .....	5
5. Modalités de demande de bourse .....	5
6. Période de validité.....	5
7. Modalités de versement .....	5
8. Critères de versement .....	5
<b>B. EMPLOIS ASSISTANAT DE RECHERCHE.....</b>	<b>7</b>
1. Contexte.....	7
2. Objectif.....	7
3. Personnes admissibles .....	7
4. Affichage et mise en candidature.....	7
5. Conditions de travail applicables.....	7

## **PRÉAMBULE**

Le conseil d'administration de l'ENAP a adopté, en février 2019, une *Politique de soutien financier à la réussite des étudiantes et des étudiants* (433/019-02) visant notamment à favoriser la poursuite d'études à temps complet, à contribuer à offrir à la population étudiante de l'ENAP un environnement intellectuel dynamique, enrichissant et propice à la réussite de leurs études ainsi qu'à encourager leur participation au sein d'équipes, d'unités et de projets de recherche.

Par ailleurs, en vertu de cette politique de soutien financier, certaines mesures peuvent être élaborées par l'École en circonscrivant leur application à des catégories particulières d'étudiantes et d'étudiants.

Ainsi, le présent programme comporte les deux mesures suivantes :

- A.** Bourse d'études
- B.** Emplois – Assistanat de recherche

## A. BOURSE D'ÉTUDES

### 1. Contexte

Dans le cadre d'ententes de passerelles d'études établies avec certains établissements universitaires français et belges, l'ENAP permet à certaines personnes finissantes et diplômées de ces établissements de poursuivre leurs études à temps plein à l'École en vue d'acquérir une spécialisation en administration publique en intégrant le programme général du diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en administration publique, profil pour professionnels (1969) ou le programme général de la maîtrise en administration publique (MAP), profil pour professionnels (2365).

### 2. Objectif

Par l'entremise du présent programme, l'ENAP désire encourager financièrement les personnes admissibles qui choisissent de faire de leur projet d'études leur principale occupation avec l'objectif de diplômer rapidement, soit à l'intérieur de trois trimestres au DESS ou à l'intérieur de cinq trimestres à la MAP.

### 3. Personnes admissibles

Le présent programme vise à soutenir financièrement et de manière spécifique les personnes étudiantes qui satisfont à l'ensemble des exigences suivantes :

- a. Bénéficier d'une entente en matière de mobilité étudiante signée par le gouvernement du Québec et celui de la Communauté française de Belgique ou de la République française (non soumis au montant forfaitaire pour la population étudiante non canadienne);
- b. Être une personne étudiante, diplômée ou finissante d'un programme de l'un des établissements universitaires visés par une entente de passerelle d'études avec l'ENAP;
- c. Être admise pour une première fois à l'ENAP;
- d. Être admise dans le programme général du diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en administration publique, profil pour professionnels (1969) ou dans le programme général de la maîtrise en administration publique (MAP), profil pour professionnels (2365);
- e. Être admise selon un régime d'études à temps complet;
- f. Détenir un statut légal au Canada temporaire.

**Note** : La personne admissible doit être en situation de première inscription à l'ENAP, à l'exception d'une admission précédée par une propédeutique imposée par l'institution. Aucune personne en situation de changement de programme ou de réouverture de dossier n'est admissible si des inscriptions passées figurent au dossier.

#### 4. Montant offert

Équivalent aux droits de scolarité et aux frais afférents, durant les trois premiers trimestres d'inscription à temps complet à l'ENAP, pour un maximum de 24 crédits.

#### 5. Modalités de demande de bourse

Toute personne admissible au programme recevra, avec sa décision d'admission, une lettre de confirmation de son admissibilité à la bourse par le Bureau du registraire. **Aucune action n'est requise de la part de la personne candidate.**

#### 6. Période de validité

La bourse d'études est valide au cours des trois premiers trimestres d'études du programme à temps complet.

**Note :** En cas d'absence **autorisée** à un trimestre, le versement de la bourse prévu pour ce trimestre est suspendu. Dans ces circonstances seulement, la période de validité de la bourse sera prolongée, dans le respect de la durée des études prévue pour le programme.

#### 7. Modalités de versement

La bourse est remise aux personnes admissibles sous la forme d'une note de crédit au dossier financier de la personne étudiante concernée. Ce crédit sera porté au dossier dans les jours suivant la facturation du trimestre, soit après la date limite d'annulation de cours telle que précisée au calendrier universitaire. Dans le cas où la personne étudiante interrompt ses études et qu'un crédit apparaît à son dossier financier, ce crédit demeure au dossier et reste non monnayable.

Les versements sont effectués sur approbation du Bureau du registraire et suivent l'émission de la facture des droits de scolarité du trimestre, soit après la date d'annulation de cours prévue au calendrier universitaire. **Note :** En cas d'abandon du programme, de changement de programme, de fermeture réglementaire du dossier par l'institution ou d'exclusion, les versements sont interrompus de manière définitive.

#### 8. Critères de versement

Toute personne admissible à ce programme et dont le dossier académique répond aux critères présentés ci-dessous après la date limite d'annulation de cours recevra un versement selon l'énoncé de la section « 7. Modalités de versement » :

- a. Être une personne inscrite et facturée pour le nombre de crédits minimal nécessaire pour maintenir un régime d'études à temps complet au trimestre (9 crédits aux trimestres d'automne et d'hiver, 6 crédits au trimestre d'été);
- b. Avoir un dossier exempt de toute sanction découlant de l'application d'un règlement,

- d'une politique, d'une procédure ou d'un processus de l'ENAP<sup>1</sup>;
- c.** Avoir un statut légal au Canada temporaire valide pour la durée du trimestre pour lequel s'effectue le versement.
  - d.** Ne pas avoir bénéficié d'une autre bourse applicable à l'admission offerte par l'ENAP.

---

<sup>1</sup> Le versement trimestriel est conditionnel au respect des conditions d'admissibilité et des modalités de versement présentées dans ce programme et des règles de cheminement des études créditées présentées dans le Règlement des études de l'ENAP. L'ENAP se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre de manière définitive les versements de la bourse en cas de litige en ce sens.

## **B. EMPLOIS – ASSISTANAT DE RECHERCHE**

### **1. Contexte**

Des gestionnaires et des professeurs de l'École qui dirigent ou codirigent des projets requièrent la collaboration d'assistantes ou d'assistants de recherche. À ce titre, des emplois sont régulièrement offerts.

### **2. Objectif**

L'ENAP désire fournir aux étudiantes et étudiants un environnement intellectuel dynamique et enrichissant leur permettant de tirer pleinement profit de leur passage à l'ENAP. L'École souhaite également les encourager à participer à des équipes, des unités et des projets de recherche.

### **3. Personnes admissibles**

Pour être admissible à un emploi comme assistante ou assistant de recherche à l'ENAP, la personne doit être étudiante inscrite à un programme universitaire de l'ENAP et répondre aux exigences de l'affichage.

### **4. Affichage et mise en candidature**

Les emplois offerts en assistantat de recherche sont accessibles directement sur le site internet de l'ENAP, à la [section emploi](#).

Il revient à la personne étudiante de postuler les emplois offerts selon les modalités établies dans l'affichage.

### **5. Conditions de travail applicables**

Il est de la responsabilité de la personne étudiante de s'assurer que son permis d'études lui permet de travailler sur le campus en toute légalité et légitimité pendant son séjour pour études au Canada.

Pour toute information sur les conditions de travail des emplois en assistantat de recherche, vous pourrez demander à consulter la convention collective des assistantes et assistants de recherche.

enap.ca

QUÉBEC

MONTRÉAL

OUTAOUAIS

SAGUENAY

TROIS-RIVIÈRES

